

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue le **9 juin 2026 à 19:30** en la Salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, à laquelle sont présents : la mairesse, M^{me} Liza Poulin, le président, M. Francis Allaire, M^{mes} Marie-Claude Perron, Michèle Murray, Marie-Claude Collin, Jade Laporte, MM. David Malenfant, Philippe Magnenat, Patrick Marineau, Stéphane Bertrand, Jean-François Pinard, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Chantal Gauvreau, directrice générale, Rita Chahine, directrice générale adjointe, Véronic Villeneuve, chef de division – planification - réglementation du Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique, Patrick Lépine, directeur du Service du génie, Claude Deschuymer, directeur du Service de la Sécurité incendie, Michel Dicaire-Acosta, conseiller stratégique et relations intergouvernementales et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

À 19 h 30, Monsieur le Président ouvre la séance.

MOT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉSOLUTION...
2026-06-234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Ajout à l'ordre du jour :

18.1 Appui au Mouvement Zachary Miron

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-235

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du **12 mai 2026**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION...
2026-06-236

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1266-7

Monsieur Patrick Marineau donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1266-7 modifiant le Règlement 1266 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections** dont l'objet est d'interdire le virage à droite de 7h à 21h à l'intersection du boulevard de la Seigneurie Ouest, direction est, vers le boulevard Jacques-St-André.

Monsieur Patrick Marineau dépose conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le **Projet de Règlement 1266-7 modifiant le Règlement 1266 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.**

RÉSOLUTION...
2026-06-237

APPROBATION – RÈGLEMENT 1417-35

ATTENDU QU'en date du 12 mai 2026, le conseil municipal adoptait le *Projet de Règlement 1417-35*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu d'approuver le *Règlement 1417-35 modifiant le Règlement 1417 sur l'administration des règlements d'urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-238

APPROBATION – SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-202 P2

ATTENDU QU'en date du 12 mai 2026, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-202 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 6 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'approuver le *Second projet de Règlement 1418-202 P2 modifiant le Règlement 1418 de zonage.*

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau des Services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-239

APPROBATION – SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-203 P2

ATTENDU QU'en date du 12 mai 2026, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-203 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Second projet de Règlement 1418-203 P2 modifiant le Règlement 1418 de zonage.*

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau des Services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-240

**APPROBATION – SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-204 P2**

ATTENDU QU'en date du 12 mai 2026, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-204 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 4 de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour à 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Second projet de Règlement 1418-204 P2 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soit disponible au bureau des Services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-241

**AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC DE THÉRÈSE-DE
BLAINVILLE ET LA VILLE DE BLAINVILLE
PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE
(ATCL) VOLET 2**

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a déposé deux projets dans le cadre du deuxième appel à projets, du volet 2, du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) coordonnée par la MRC de Thérèse-De Blainville, soit :

- « Acquisition de connaissances techniques et préparatoires à la mise en place d'un cadre incitatif de gestion des eaux pluviales et de verdissement - secteur ICI_BLV (Dossier ATCL-730-002-003-AP02) »;
- « Développement d'outils de sensibilisation et accompagnement des citoyens au verdissement urbain_BLV (Dossier ATCL-730-002-004-AP02) ».

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de **3 326 455 \$** qu'elle doit verser aux villes concernées selon certaines modalités pour la réalisation de leurs projets et sous réserve de la signature d'une convention de financement établissant les droits et les obligations des parties;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville s'est vu octroyer une subvention de 811 491, 60 \$ pour ses deux projets.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions d'aide financière pour les projets ATCL-730-002-003-AP02 et ATCL-730-002-004-AP02 dans le cadre du programme « **Accélérer la transition climatique locale (ATCL) volet 2 - Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat** » entre la Ville de Blainville et la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-242

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT
LOT 2 655 378
370, BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE OUEST
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES
NATURELS

ATTENDU QU'une demande pour un projet de redéveloppement sur le lot **2 655 378** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1418 de zonage* prévoit, comme condition pour la délivrance d'un permis de construction visant un projet de redéveloppement, la cession d'un terrain ou d'une servitude d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale du site est de **914,3** mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'exiger comme condition d'approbation pour la délivrance du permis de construction visant un projet de redéveloppement sur le lot **2 655 378** du Cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1418 de zonage*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (fonds des parcs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-243

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DU 19 MAI 2026

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du **19 mai 2026** du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-244

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00051
BÂTIMENT MIXTE EXISTANT
(ÎLOT DE VERDURE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT)
577-579, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(LOT 6 529 731)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-05-06.2** du 19 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'accorder au lot **6 529 731** du Cadastre du Québec (*577-579, boulevard du Curé-Labelle*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour l'aire de stationnement extérieure, l'absence d'un îlot de verdure**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que l'aménagement d'un îlot de verdure est obligatoire aux extrémités d'une rangée de cases de stationnement.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION... 2026-06-245	DÉROGATION MINEURE DEMANDE 2026-00052 HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE (MARGE LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DISTANCE MINIMALE D'UNE LIGNE DE TERRAIN D'UNE PISCINE CREUSÉE) 8, RUE DE L'ÉPINE (LOT 5 991 080)
--	---

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-05-06.3** du 19 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'accorder au lot **5 991 080** du Cadastre du Québec (*8, rue de l'Épine*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE :**

- **Pour le bâtiment principal, une marge latérale gauche de 3,4 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-741, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge latérale minimale de 3,5 mètres est prescrite;
- **Pour la piscine creusée, une distance de 1,1 mètre de la ligne latérale gauche**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit qu'une piscine doit être implantée à au moins 1,5 mètre d'une ligne de terrain.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION... 2026-06-246	DÉROGATION MINEURE DEMANDE 2026-00055 HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE (EMPIÈTEMENT D'UN MUR EN PORTE-À-FAUX) 58, RUE DE MONTJAY (LOT 6 316 351)
--	---

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-05-06.4** du 19 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'accorder au lot **6 316 351** du Cadastre du Québec (*58, rue de Montjay*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de

PERMETTRE pour le bâtiment principal, l'empiètement d'un mur en porte-à-faux de 0,35 mètre dans la marge avant, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prévoit qu'aucun empiètement n'est autorisé dans les marges prescrites au tableau des spécifications dans le cas d'un bâtiment principal.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-247

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00058
NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL
(HAUTEUR ET LOCALISATION D'UN
RÉSERVOIR DE GAZ PROPANE)
RUE RITA-ALARIE
(LOT 6 579 344)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-05-06.1** du 19 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'à l'égard de la hauteur du réservoir de propane, le requérant n'a pas démontré, en fonction de la nature de sa demande, qu'il n'est pas en mesure de se conformer à la disposition visée de la réglementation, qu'il lui serait particulièrement difficile de le faire ou que la disposition réglementaire visée a un effet exceptionnel à l'égard de son immeuble ou de sa construction;

ATTENDU QUE la hauteur du réservoir pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu :

- d'accorder au lot **6 579 344** du Cadastre du Québec (*rue Rita-Alarie*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le réservoir de gaz propane une implantation en cour avant**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-655, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, le réservoir doit être installé dans une cour latérale ou arrière, le tout selon la condition suivante :
 - Qu'un aménagement paysager dense soit prévu au pourtour de l'installation de manière à le camoufler;
- de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot **6 579 344** du Cadastre du Québec (*rue Rita-Alarie*) ayant pour but de **PERMETTRE pour le réservoir de gaz propane une hauteur de 5,60 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-655, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, la hauteur de l'installation hors terre doit être inférieure à 2,15 mètres.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-248

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – DEMANDE 2026-00057

ATTENDU la recommandation du 19 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant le projet suivant :

PIIA – 2026-00057

Lot 6 579 344 (rue Rita-Alarie)
PATRICK MORIN
NOUVELLE CONSTRUCTION – BÂTIMENT COMMERCIAL
Recommandation **C.C.U. 26-05-05.1** et plans (**Annexe A**)

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les objectifs et critères suivants du *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ne sont pas atteints :

- Les équipements mécaniques, électriques et de ventilation sont peu apparents;
- Une harmonie architecturale est créée entre le milieu résidentiel et commercial;
- Le nombre de matériaux de revêtement extérieur et de couleurs par bâtiment ne devrait pas excéder trois (3) au total, excluant les ouvertures ainsi que les éléments de finition, tels que le soffite et le fascia;
- Les bâtiments se distinguent en tant que repères architecturaux dans le paysage urbain et contribuent à sa signature, son caractère et son image de marque;
- La proposition s'inspire des exemples architecturaux de l'Annexe IV, du Règlement 1423 sur les PIIA, pour ce type de milieu;
- La palette de couleurs des matériaux de revêtements extérieurs privilégie les tons clairs;
- L'utilisation des surfaces gazonnées doit être limitée afin de favoriser davantage la plantation de plantes couvre-sol et de graminées nécessitant peu d'arrosage;
- La proposition se démarque par ses aménagements paysagers. Elle prévoit une abondance de végétation sur tout le site et des aménagements paysagers naturels dans la continuité de la biodiversité présente à proximité;
- De l'art urbain est planifié pour favoriser l'intérêt du parcours piéton à travers le site;
- Un éclairage garantissant la sécurité et mettant en valeur les bâtiments, tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements avoisinants, est privilégié;
- Les placettes sont accessibles aux résidents et aux usagers avec du mobilier adapté aux quatre saisons.

ATTENDU QUE certaines non-conformités sont à corriger, plus précisément les aires d'isolement le long du bâtiment, ainsi que la clôture de la zone tampon qui n'est pas lattée;

ATTENDU QUE les aires d'isolement de l'aire de stationnement sont des noues engazonnées;

ATTENDU QUE les activités de la cour à bois extérieur sont exclusivement réservées à l'usage des employés;

ATTENDU QUE le mobilier urbain, incluant les lampadaires, sera de couleur « argent métallique » pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE les critères d'écoconception sélectionnés sont les suivants :

- L'installation de toilettes à faible débit;
- L'installation de systèmes mécaniques à haute efficacité;
- L'installation de systèmes d'éclairage naturel et artificiel à faible consommation;
- Utiliser des matériaux de construction provenant du Québec;
- Utiliser des bétons à faible empreinte carbone.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00058;

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00069.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d’approuver le Plan d’implantation et d’intégration architecturale soumis dans le cadre du projet **2026-00057**, lequel plan est joint à la présente résolution comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante, sujet aux conditions suivantes :

- Que les équipements mécaniques ou autres structures de service soient localisés de façon à ne pas être visibles de la voie publique ou dissimulés avec des matériaux s'harmonisant, par la couleur et la texture, aux matériaux utilisés pour le revêtement des murs extérieurs;
- Que l'architecture du bâtiment soit exempte de toutes couleurs corporatives, telles que le bleu et l'orange, de manière à assurer une harmonie architecturale entre le milieu commercial et résidentiel;
- Que la tonalité de l'ensemble des matériaux extérieurs de la proposition soit revue de manière à privilégier les tons clairs, incluant ceux de la marquise;
- Que des arbustes ou plantes couvre-sol indigènes soient plantés, en remplacement du gazon, dans les noues de l'aire de stationnement;
- Que les modèles et les détails techniques de l'ensemble du mobilier urbain, l'art urbain, ainsi que les lampadaires, soient déposés avant l'approbation du conseil municipal;
- Que les non-conformités, relatives aux aires d'isolement et à l'implantation d'une clôture lattée de la zone tampon, soient corrigées;
- Que la clôture de la zone tampon soit de couleur noire;
- Qu'une clôture permanente de couleur noire soit implantée à la limite du dépôt à neige et de la zone tampon de manière à protéger la végétation existante et projetée;
- Que les arbres préservés et les arbres plantés dans la zone tampon, incluant leur réseau racinaire, fassent l'objet de mesures de protection individuelles, en plus de l'installation d'une barrière à sédiment ou une clôture à neige à la limite de la zone tampon adjacente à la construction;
- Que les zones boisées prévues au plan d'aménagement paysager soient préservées;
- Que le niveau du sol fini s'apparente à celui présenté aux plans soumis;
- Que les arbres à planter pour l'ensemble du projet soient d'un calibre variant entre 60 et 80 millimètres de diamètre à 1,4 mètre du sol;
- Que l'éclairage extérieur soit dirigé sous la ligne d'horizon;
- Que le mobilier urbain, incluant les lampadaires, soit de couleur « argent métallique » pour l'ensemble du projet;
- Qu'une garantie financière au montant de 20 000 \$ soit déposée afin d'assurer l'achèvement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-249

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – DEMANDES 2026-00033, 2025-00176, 2026-
00059 ET 2026-00054

ATTENDU les recommandations du 19 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

- PIIA – 2026-00033

59, rue de Montjay
Modifications - Habitation unifamiliale isolée
Recommandation C.C.U. 26-05-05.2 et plans (Annexe A)
- PIIA – 2025-00176

99, rue Émilien-Marcoux, suites 104 et 105
Réseau fix
Nouvelles enseignes murales et détachées
Recommandation C.C.U. 26-05-05.4 et plans (Annexe B)
- PIIA – 2026-00059

1365, boulevard Michèle-Bohec
Banque Scotia
Nouvelles enseignes murales et détachées
Recommandation C.C.U. 26-05-05.5 et plans (Annexe C)
- PIIA – 2026-00054

1393, rue Maurice-Cullen
Abattage d’arbre
Recommandation C.C.U. 26-05-05.6 et plans (Annexe D)

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d’approuver les Plans d’implantation et d’intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2026-00033, 2025-00176, 2026-00059 et 2026-00054** sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d’urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à D »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- RÉSOLUTION...
2026-06-250

AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION COLLECTIVE
ENTRE LA VILLE DE BLAINVILLE
ET L’ASSOCIATION DES POLICIERS
ET POLICIÈRES DE BLAINVILLE
ANNÉES 2025-2029

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Blainville et l’*Association des policiers et policières de Blainville* est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE plusieurs séances de négociation ont eu lieu, menant à une entente de principe le 22 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d’autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, la convention collective entre la Ville de Blainville et l’**ASSOCIATION DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BLAINVILLE** pour les années 2025 à 2029 inclusivement, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- RÉSOLUTION...
2026-06-251

CONFIRMATION D’EMBAUCHE
CHARGÉ DE PROJETS
SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu de confirmer l’embauche de **M. Daniel Lavoie** au poste-cadre de « *Chargé de projet* » au Service des technologies de l’information, à compter du 6 juillet 2026, pour un remplacement temporaire d’une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-252

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN
AMÉLIORATION CONTINUE
DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu de confirmer l'embauche de **Mme Chantale Pellerin** au poste-cadre contractuel de « *conseillère principale en amélioration continue* » à la Direction générale et mairie, à compter du 6 juillet 2026, pour une période de trois ans, et ce, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de *six (6) mois*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-253

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CHEF DE DIVISION - LOISIRS ET
INSTALLATIONS SPORTIVES
SERVICE DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE
ET VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu de confirmer l'embauche de **M. Olivier Limoges** au poste-cadre permanent de « *Chef de division – loisirs et installations sportives* » au Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, à compter du 2 juillet 2026, et ce, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de *six (6) mois*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-254

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
RÉGISSEUR - ARÉNA
SERVICE DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE
ET VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu de confirmer l'embauche de **M. Charles-Antoine Demers** au poste-cadre permanent de « *régisseur - aréna* » au Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, à compter du 6 juillet 2026, et ce, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de *six (6) mois*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-255

DÉPÔT – RAPPORT D'EMBAUCHES
ET LISTE DES EMPLOYÉS POUR LESQUELS
UNE FIN D'EMPLOI EST RECOMMANDÉE POUR
LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 15 MAI 2026

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines du **Rapport des embauches** en vertu du *Règlement 1550 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser l'engagement de personnel* pour la période du **16 avril au 15 mai 2026** et d'ordonner la fin d'emploi des employés apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-256

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU
SERVICE DU GÉNIE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu d'accepter la modification suivante à la structure du Service du génie et d'approuver le nouvel organigramme, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Modification du titre du poste de « *Conseiller en gestion des actifs* » pour « **Conseiller principal en gestion des actifs** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-257

**AUTORISATION - PARTICIPATIONS D'ÉLUS
À DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu d'autoriser les membres du conseil identifiés à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à représenter la Ville aux différentes activités apparaissant à cette annexe et, le cas échéant, à ratifier ces participations.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée, le cas échéant, à rembourser aux membres du conseil leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives et à approprier les dépenses liées à ces activités à même les postes budgétaires 02.110.00.305 et 02.110.00.310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-258

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU 23 AVRIL 2026**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de la séance ordinaire du **23 avril 2026** du Comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-259

**OCTROI DE SUBVENTIONS
ET AIDES FINANCIÈRES**

ATTENDU la Politique municipale d'aide et de support financier actuellement en vigueur à la municipalité;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le budget afin de soutenir financièrement des organismes, partenaires, ou citoyens dans la réalisation de projets, ainsi qu'au Fonds de l'excellence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'autoriser ou d'entériner le versement des subventions et autres formes d'aides financières apparaissant aux deux (2) listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02.110.00.693 et 02.110.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-260

**DÉPÔT – CERTIFICATS CONCERNANT LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENTS 1710, 1711, 1712 ET 1713**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Perron et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier des certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du **25 au 29 mai 2026** sur les règlements suivants :

- **Règlement 1710 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville de Blainville dans le coût de réalisation des travaux d'entretien majeur à la station de surpression côte-sud, et décrétant un emprunt de 1 310 000 \$ à cette fin;**

- **Règlement 1711 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de véhicules et équipements lourds, et un emprunt de 3 810 000 \$ à cette fin;**
- **Règlement 1712 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de biens immobiliers, et un emprunt de 16 620 000 \$ à ces fins;**
- **Règlement 1713 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection et d'amélioration de parcs, de remplacement du réseau d'éclairage décoratif, d'ajout d'équipements de préemption sur des feux de circulation, de mise aux normes de bassins de rétention, des travaux visant à améliorer la sécurité aux abords des résidences pour aîné(e)s et des services professionnels, et un emprunt de 6 755 000 \$ à ces fins.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-261

DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du « Rapport financier » et du « Rapport du vérificateur externe » pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière du « *Rapport financier* » de la Ville pour l'année se terminant le **31 décembre 2025** et du « *Rapport du vérificateur externe* » pour la même période transmis par la firme **RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**

QUE le rapport de la mairesse sur les faits saillants du « Rapport financier » et du « Rapport du vérificateur externe » soit diffusé sur le site internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-262

DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES
DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bertrand et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois de **mai 2026** en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au *Règlement 1378 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-263

ACCEPTATION DE PROPOSITION
ACHAT D'UNE POMPE 6 POUCES

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'accepter la proposition de la compagnie **INDUSTRIES TOROMONT LTÉE** pour l'achat d'une (1) pompe six (6) pouces, au montant de **107 283,74 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à emprunter cette somme à même le fonds de roulement pour une période de **60 mois**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-264

ACCEPTATION DE PROPOSITION
DOSSIER DP2026-049
ENTRETIEN DES PARCS CANINS

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'accepter la proposition de la compagnie **9393-1962 QUÉBEC INC. (GROUPE MÉDIA PLUS)** pour l'entretien des parcs canins, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028, au montant de **59 787,00 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02.746.00.541.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-06-265**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2026-035
60, BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE EST
RETRAIT ET DISPOSITION D'UN POSTE D'ESSENCE
INGÉNIERIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de retrait et disposition d'un poste d'essence au 60, boulevard de la Seigneurie Est, au montant de **83 978,89 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 03.615.02.414 (au Règlement 1712 suite à son approbation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-06-266**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER 7210-2027-011 P
PARC ÉQUESTRE – SALLE JEAN-PIERRE-ARVISAIS ET PAVILLON
ONEIL-CHARRON – MISE AUX NORMES – ARCHITECTURE –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE**

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme **L'ÉCUYER LEFAIVRE ARCHITECTES INC.** pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux en architecture dans le cadre de la mise aux normes de la salle Jean-Pierre-Arvisais et du pavillon Oneil-Charron au Parc équestre, au montant de **290 898,25 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 03.615.02.414 (au Règlement 1712 suite à son approbation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-06-267**

**ACCEPTATION DE SOUMISSIONS
DOSSIER SA2026-023 P
DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS
ANNÉES 2026-2027**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'accepter les plus basses soumissions conformes des compagnies suivantes pour le déneigement de divers stationnements, pour la période du 15 octobre 2026 au 30 avril 2027, avec possibilité de renouvellement de trois (3) ans :

- **LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE** pour le **LOT 1**, au montant de **6 415,61 \$ taxes incluses**;
- **9268-4737 QUÉBEC INC. (SAM EXTERIEUR)** pour le **LOT 2**, au montant de **29 893,50 \$ taxes incluses**;
- **9268-4737 QUÉBEC INC. (SAM EXTERIEUR)** pour le **LOT 3**, au montant de **38 746,58 \$ taxes incluses**.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier ces dépenses à même les postes budgétaires 02.330.00.443 et 02.818.00.443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-06-268

APPUI AU MOUVEMENT ZACHARY MIRON

ATTENDU QU'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et externien de l'Externat Sacré-Cœur de Rosemère, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski ;

ATTENDU QUE le rapport de la coroner est sans équivoque : le mélange d'un médicament pour le TDAH et d'une seule canette de boisson énergisante lui a été fatal ;

ATTENDU QUE ses parents, David Miron et Veronica Martinez, ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin qu'aucune autre famille ne vive un tel drame, et que ce mouvement a depuis rassemblé plusieurs organisations des milieux scolaire, sportif, médical et syndical du Québec ;

ATTENDU QUE le 6 mai 2026, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion demandant des mesures concrètes pour mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans, notamment en encadrant la vente et la distribution de boissons énergisantes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir l'objectif énoncé par ces derniers qui est de mieux protéger les jeunes et mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu :

QUE la Ville de Blainville exprime son appui au Mouvement Zachary Miron et à ses objectifs de protection de la santé des jeunes.

QUE la Ville de Blainville demande au gouvernement du Québec de légiférer sans délai afin d'interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PAROLE AU CONSEIL

RÉSOLUTION...
2026-06-269

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu que la séance soit levée à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Liza Poulin

MAIRESSE

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER